



**CONSEIL NATIONAL
DU TRAVAIL**

**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

AVIS N° 1.659

CCE 2008-1.485 DEF
CCR 10

Séance commune des Conseils du mercredi 5 novembre 2008

**AVIS CONCERNANT LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME
(2008 – 2010)**

2.337

PROGRAMME NATIONAL DE REFORME (2008-2010)

Saisine

Par courrier, Monsieur Yves Leterme, Premier Ministre, a invité les membres du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail à une réunion de concertation dans la perspective de la rédaction du Programme National de Réforme (PNR). Ce Programme, document central dans la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée, doit être adopté dans le courant du mois d'octobre 2008 et porte sur la période 2008-2010.

A la mi-juin, une délégation des deux Conseils a été reçue par le directeur de Cabinet et les principaux collaborateurs du Premier Ministre en charge de ce dossier. Une délégation du Conseil fédéral du développement durable était également présente à cette réunion.

Au début du mois de juillet, à la demande M. H Decroo, Président du Comité d'avis chargé des questions européennes, les interlocuteurs sociaux ont développé devant les parlementaires les éléments de leurs travaux menés au sein du CCE et du CNT qui s'insèrent dans le processus permanent de concertation et d'appropriation des thématiques de la stratégie de Lisbonne.

Comme les années précédentes, les deux Conseils ont été invités à participer aux réunions bilatérales Gouvernement fédéral – Commission européenne à propos de l'élaboration et du suivi du Programme national de réforme.

A la suite de ces réunions, les instances du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie ont décidé d'émettre un avis formel sur leurs contributions dans la réalisation des objectifs de Lisbonne et le Programme national de réforme du pays. Les deux Conseils rappellent, à cet égard, les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 qui précisent qu' « *à côté des gouvernements, tous les autres acteurs concernés – parlements, instances régionales et locales, partenaires sociaux, société civile – doivent s'approprier la stratégie et participer activement à la réalisation de ces objectifs* ».

Au départ de ces considérations, les deux Conseils saluent les initiatives et les dispositions organisationnelles adéquates prises par le gouvernement fédéral et le Parlement pour permettre une consultation effective des interlocuteurs sociaux sur les priorités à reprendre dans le prochain cycle du Programme national de réforme de la Belgique (2008-2010) et donner, ainsi, une visibilité accrue au modèle de concertation socio-économique en Belgique.

En 2005 et en 2007, le CCE et le CNT ont adopté, pour rappel, deux avis unanimes dans le cadre du premier cycle du Programme National de réforme (2005-2008). Présentement, les deux Conseils tiennent à souligner, dans cet avis d'initiative, les balises et le cadre général dans lesquels s'inscrit l'élaboration du nouveau Programme national de réforme de notre pays. La contribution des interlocuteurs sociaux à la réalisation des objectifs de Lisbonne est décrite et contextualisée, notamment en regard des discussions entamées pour la conclusion d'un nouvel accord interprofessionnel.

A. Cadre général

1) Recommandations de la Commission européenne

En décembre 2007, la Commission européenne a publié son évaluation sur la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne en Belgique. Cet exercice est mené conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi et à la lumière du rapport de mise en œuvre 2007 de la Belgique. La Commission tire pour le pays les constats suivants : *la Belgique a accompli de bons progrès dans la mise en œuvre de son programme national des réformes au cours de la période 2005-2007. Elle a progressé dans le respect des engagements convenus lors du Conseil européen de printemps de 2006 dans les quatre domaines d'action prioritaires¹. Le rapport de mise en œuvre indique que des mesures ont été prises pour donner suite aux recommandations du Conseil, mais des réformes supplémentaires sont nécessaires. Parmi les points forts, qui ressortent du rapport de mise en œuvre 2007 de la Belgique, figurent les mesures en faveur de la réduction des émissions et les résultats prometteurs du système de guidance et de surveillance des chômeurs.*

La Commission européenne poursuit et invite la Belgique à relever un certain nombre de défis avec la plus grande priorité dans son prochain Programme National de réforme. Il est recommandé à *la Belgique de poursuivre les efforts visant à réduire davantage la charge fiscale sur le travail afin de se rapprocher de la moyenne des pays voisins, notamment par le biais d'une diminution de la charge fiscale pesant sur les travailleurs peu qualifiés, tout en renforçant l'assainissement budgétaire; La Belgique doit également renforcer les mesures visant à améliorer les performances du marché du travail au moyen d'une stratégie globale, conforme à une approche intégrée en termes de flexicurité, afin d'accroître la participation au marché du travail, d'atténuer les disparités régionales et d'intensifier la participation à la formation tout au long de la vie.*

¹ Le Conseil européen de mars 2006 a identifié quatre domaines d'action prioritaires : investir davantage dans la connaissance et l'innovation, exploiter le potentiel d'entreprise, surtout auprès des petites et moyennes entreprises, augmenter les possibilités d'emploi pour les catégories prioritaires et élaborer une politique énergétique pour l'Europe.

Dès lors, la Commission européenne considère qu'il est important que la Belgique concentre ses efforts sur les objectifs suivants:

- *mise en œuvre intégrale de la stratégie visant à garantir la viabilité à long terme des finances publiques, par le biais de la réduction des dépenses, du maintien des excédents budgétaires et de la diminution constante de la dette publique;*
- *adoption urgente de nouvelles mesures visant à améliorer la concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité, notamment par l'établissement d'autorités de régulation indépendantes et efficaces et par l'adoption de mesures complémentaires pour ce qui est des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution;*
- *accentuation marquée de son engagement à promouvoir la R&D et l'innovation, notamment par une augmentation du niveau et de l'incidence des fonds publics et par l'élaboration d'un faisceau de politiques coordonnées à tous les niveaux;*
- *poursuite de la mise en œuvre des mesures visant à accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés et des groupes vulnérables, contrôle de l'incidence de ces mesures et, le cas échéant, adoption d'autres mesures d'activation.*

2) Priorités du gouvernement fédéral

Les deux Conseils prennent acte de ces considérations qui émanent des instances européennes et ont pris connaissance des cinq axes prioritaires en matière socio-économique sur lesquels devraient se décliner les principales politiques que le gouvernement compte déployer les trois prochaines années et qui seront explicitées dans le Programme national de réforme. Pour le gouvernement, ces priorités s'inscrivent dans les limites budgétaires du programme de stabilité et d'un environnement économique international dégradé.

Les cinq axes prioritaires du gouvernement fédéral sont :

- une stratégie globale pour l'emploi ;
- la poursuite de la politique axée sur la réduction des charges (fiscales et parafiscales) qui pèsent sur le travail, en particulier pour les bas et les moyens revenus ;
- l'encouragement de l'esprit d'entreprise, notamment par le biais d'un plan d'action axé sur les petites et moyennes entreprises ;
- le renforcement du système de protection sociale comme source importante de prospérité et de bien-être ;
- le renforcement de la politique de l'environnement et du développement durable.

B. Implication des interlocuteurs sociaux

Comme ils l'ont déjà indiqué dans leurs avis précédents, les deux Conseils soulignent à nouveau leur attachement à la stratégie de Lisbonne, qui reste essentielle, et ce à plusieurs titres:

- elle permet, en effet, une vision globale qui a pour objectif d'équilibrer les différentes composantes du développement durable - économique, sociale et environnementale- ;
- elle témoigne d'une volonté de prospective à long terme et marque une volonté de coordination des diverses politiques européennes et nationales au service d'un objectif commun ;
- elle a permis une instauration de nouveaux instruments (PNAE, PNAI) ;
- elle valorise le dialogue social, dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre ;
- elle fait une place, à côté d'autres instruments : législatifs, conventionnels ou financiers, au système d'étalonnage fondé sur des comparaisons, c'est-à-dire la Méthode ouverte de coordination (MOC) ;
- elle suppose une implication forte des pouvoirs publics et des interlocuteurs sociaux.

En Belgique, le Programme national de réforme (PNR) a un statut politique spécifique au regard de l'architecture institutionnelle. Le PNR reprend les priorités et les mesures, des différents gouvernements, rassemblées et agencées selon un schéma harmonisé établi par l'Union européenne. Cette méthode de travail doit faciliter l'échange d'informations entre les Régions, les Communautés, les autorités fédérales et l'Union européenne. Dès lors, les deux Conseils plaident pour l'établissement d'une concertation et d'une collaboration constante, d'une part, entre les autorités fédérales, les Régions et les Communautés, et d'autre part entre, celles-ci et les interlocuteurs sociaux à tous les niveaux de décision. L'objectif est de permettre, dans le respect de l'autonomie de décision des différentes instances, de profiler les diverses mesures de politique en matière d'économie, d'emploi, de cohésion sociale et d'environnement en une politique cohérente et équilibrée pour l'ensemble du pays et au profit de chacune des composantes.

Le PNR est un document élaboré sous la responsabilité du Gouvernement. Les deux Conseils rappellent néanmoins que dans notre pays les efforts pour s'approprier la stratégie de Lisbonne s'appuient dans une large mesure sur la structure du dialogue social, qui veut que les interlocuteurs sociaux soient de manière permanente associés à la définition et à la mise en œuvre des politiques menées dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

Les interlocuteurs sociaux demandent qu'au terme de sa finalisation, le projet de PNR soit présenté au CCE et au CNT.

Considérant ces balises, et sans préjuger des discussions et négociations en cours en vue d'un nouvel Accord interprofessionnel, les interlocuteurs sociaux soulignent que les derniers accords conclus traitaient de thématiques qui s'emboîtent dans une large mesure, ou sont en phase, avec les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Souvent, les interlocuteurs sociaux s'approprient des éléments de cette stratégie pour en faire des points d'appui dans leurs rapports de force. Cette dynamique d'appropriation participe à l'adaptation équilibrée du modèle économique et social de notre pays. Aujourd'hui encore, et de manière insistante, les interlocuteurs sociaux réaffirment ici leur attachement à une stratégie de développement durable équilibrée entre ses différents volets: la croissance économique, l'emploi, la cohésion sociale et la durabilité environnementale inspirés ces dernières années par la Stratégie de Lisbonne. Il est nécessaire de garder l'ensemble des objectifs de la Stratégie en équilibre et en cohérence entre eux tant au niveau européen que dans leurs déclinaisons au niveau du pays.

C'est dans le cadre du nouveau cycle de gouvernance de la stratégie de Lisbonne (2008-2010) et du Programme national de réforme que le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail apportent, dans le champ de leurs compétences, leurs contributions à la réalisation des objectifs au niveau national.

CONTRIBUTION DU CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE

Croissance – emploi

Depuis la loi de 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité, les interlocuteurs sociaux s'attachent à développer une analyse fouillée des éléments clés de la formation des salaires et les facteurs de compétitivité structurelle de notre économie. La formation professionnelle continue, l'amélioration de la cohésion sociale et de la soutenabilité à long terme de la protection sociale sont les autres champs d'analyse privilégiés par les interlocuteurs sociaux interprofessionnels qui s'insèrent dans une stratégie globale.

Au regard des recommandations de la Commission et de l'accord sur les diminutions de cotisations sociales patronales et personnelles, le CCE réalise un suivi de ces réductions, de leurs ventilations par catégories de travailleurs et de leurs effets sur l'emploi, les coûts salariaux et la rentabilité des entreprises. Les résultats de ces travaux se retrouvent dans le Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial qui sert de base tous les deux ans aux négociations interprofessionnelles. Cette année, la consultation à propos du PNR intervient alors que les interlocuteurs sociaux débutent les négociations relatives à l'accord interprofessionnel où sont discutées des questions étroitement liées à la stratégie de Lisbonne.

Toutefois, le Conseil rappelle que pour la fixation de la *marge salariale* dans le cadre des accords interprofessionnels successifs, il a été à chaque fois tenu compte des différents chocs économiques auxquels la Belgique a été confrontée et des évolutions socio-économiques dans les pays voisins. Le dernier accord interprofessionnel (AIP) s'intitule «Pour une économie innovatrice et pour l'emploi». Il fait suite à trois accords antérieurs : l'adaptation de l'index (01/2006), la déclaration sur la compétitivité (03/2006) et l'accord sur la diminution des charges patronales sur le travail et l'adaptation des allocations sociales à l'augmentation du bien-être (09/2006). En général, les partenaires sociaux interprofessionnels s'accordent à dire qu'il faut trouver un bon équilibre entre, d'une part, la maîtrise de l'évolution des coûts salariaux et, d'autre part, le pouvoir d'achat des travailleurs. Il a été également demandé aux secteurs de négocier, un mécanisme de correction visant à éviter d'éventuels dérapages salariaux, et de ne pas convertir les réductions de charges en augmentations salariales.

Formation

Lors de l'accord interprofessionnel pour les années 1999-2000 les interlocuteurs sociaux ont pris un engagement en matière de formation continue : « *Fournir des efforts supplémentaires sur le plan de la formation permanente afin de mettre la Belgique sur une trajectoire la conduisant (...) au niveau moyen réalisé par les trois pays voisins, à savoir (...) un investissement financier de 1,9% du coût salarial* ». Lors de la conférence nationale pour l'emploi (2003), ils se sont entendus sur un second objectif : atteindre, d'ici 2010, un taux de participation de 50%.

Chaque année, un chapitre du rapport technique du CCE est consacré à l'évaluation des efforts de formation, évaluation qui vise à dresser un panorama complet de l'organisation et du financement des activités de formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi. Cette évaluation se base sur un tableau de bord, élaboré conjointement par le CNT et le CCE. Grâce à l'adaptation et à la simplification du bilan social, cette évaluation permettra, à partir de 2010, de capter l'ensemble des efforts de formation (formelle, moins formelle et informelle) des entreprises en faveur des salariés du secteur privé.

Le thème de la formation continue était au cœur de l'accord interprofessionnel 2007-2008 et lors de chaque AIP les secteurs sont appelés à prendre les initiatives appropriées afin de stimuler les efforts de formation des entreprises. Etant donné l'importance des secteurs en tant qu'acteurs dans le domaine de la formation continue les partenaires sociaux ont réalisé, au sein du CCE, une analyse des activités des fonds sectoriels en matière de formation à travers leurs missions, leur financement, leur fonctionnement, leurs collaborations et leurs résultats. Les efforts des secteurs se retrouvent également au cœur du mécanisme de sanction prévu dans le Pacte de solidarité entre les générations. Ce mécanisme prévoit que, chaque année, le CCE évalue si l'objectif fixé par les partenaires sociaux est atteint. Dans le cas contraire, le CCE et le CNT devront rendre un avis sur la liste des secteurs qui ne fournissent pas d'efforts suffisants supplémentaires en la matière. Les entreprises de ces secteurs seront susceptibles de devoir s'acquitter de l'amende au profit du système de congé éducation payé.

Les partenaires sociaux sont actuellement en train de répondre à une demande d'avis du Ministre de l'emploi sur le système de formation en Belgique dans le cadre d'une stratégie globale. Les partenaires sociaux sont invités, dans un premier temps, à élaborer un diagnostic de notre système de formation continue et, dans un second temps, à émettre des recommandations afin d'améliorer le système en intégrant tous les acteurs en la matière.

Cohésion sociale

En application du Pacte de solidarité entre les générations, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail doivent émettre, tous les deux ans, un avis commun sur l'ampleur et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation des allocations sociales et des revenus de remplacement en fonction de l'évolution du bien-être. En septembre 2006, les deux Conseils se sont prononcés pour la première fois sur les adaptations au bien-être à réaliser pour les années 2007 et 2008. Cet avis est balisé par trois considérations majeures. La première considération vise la garantie du revenu minimum, en vertu du principe de solidarité. La seconde vise à garantir le niveau de vie acquis, selon le principe de l'assurance. Enfin, il faut que le dispositif entraîne la promotion de la participation au travail. L'avis a validé les propositions politiques suivantes : augmentation des minima sociaux, à raison de 2 %, augmentation des allocations les plus anciennes, et souvent les plus faibles – à hauteur de 2 %, augmentations ciblées des pourcentages de remplacement lors du calcul des montants alloués et maintien des allocations familiales majorées en cas de reprise du travail par des invalides et des chômeurs, et ce pendant deux années au lieu de six mois afin de supprimer les pièges du chômage.

Les Conseils doivent émettre un nouvel avis en septembre 2008 au sujet des adaptations au bien-être en 2009 et 2010.

Innovation

Depuis plusieurs années, les interlocuteurs sociaux réaffirment leur volonté d'accorder une attention particulière à la *compétitivité structurelle*. Le dernier Accord interprofessionnel donne mandat au CCE de poursuivre son analyse sur le sujet. D'importants travaux sont en cours en collaboration avec le Service fédéral de la Politique scientifique, le Bureau fédéral du Plan et un certain nombre d'académiques et ceci dans le cadre d'un réseau associant différents acteurs fédéraux et régionaux. Un diagnostic concernant le système national d'innovation belge sous la forme d'un avis au gouvernement a été adopté en 2006.

L'analyse de la compétitivité structurelle s'appuie sur un tableau de bord élaboré par le Secrétariat du CCE en collaboration avec la Vlerick Leuven Gent Management School et la contribution technique de nombreuses institutions (OCDE, Eurostat, BNB, BFP, Belspo, SPF Economie, SPF Finances, ...) et de personnalités académiques. Dans le dernier Accord interprofessionnel, le paragraphe « Stimuler l'innovation et la R&D » reprend certaines recommandations opérationnelles dont celle de mettre l'innovation à l'ordre du jour annuel des conseils d'entreprise. Le Conseil reprendra ses travaux en la matière dans le courant du mois de septembre en vue de finaliser une recommandation spécifique sur la base de l'arrêté du 27 novembre 1973 qui traite de l'information économique et financière à fournir aux conseils d'entreprise.

Au sein du CCE, quatre groupes de travail sont chargés respectivement de l'examen (1) de la problématique des brevets et de la normalisation; (2) de l'échange de connaissances entre les entreprises et entre la science et l'industrie; (3) l'entrepreneuriat; (4) le cadre fiscal pour la R&D et le policy mix.

Les conclusions du groupe de travail « Brevets » sont reprises dans le rapport « Recommendations for the Belgian Patent Policy ». Sur la base de ce rapport, les partenaires sociaux ont formulé le 20 décembre 2007 leur premier avis intitulé « Œuvrer à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique ».

Le rapport du deuxième groupe reprendra la validation par les partenaires sociaux d'un certain nombre de recommandations politiques sur les modalités d'amélioration du transfert des connaissances entre les centres de recherches et l'industrie. Ce rapport sera disponible à la fin du mois de septembre 2008.

Attendu également pour septembre 2008, le rapport du groupe de travail « Entrepreneuriat » portera notamment sur la stimulation de l'entrepreneuriat sous l'angle spécifique de la mondialisation, de l'enseignement, l'entrepreneuriat familial, la politique vis-à-vis des groupes cibles, la dynamique et la durabilité de l'entrepreneuriat,...

Le quatrième groupe de travail est consacré, entre autres, à l'examen des incitants fiscaux et des subsides pour promouvoir la R&D (policy mix). Cette analyse se focalisera sur les effets des incitants fiscaux existants sur la R&D et sur les éventuelles améliorations du dispositif. Par ailleurs, il sera examiné dans quelle mesure les incitants fiscaux pour la R&D (de compétence fédérale) sont complémentaires au financement direct de la R&D (compétence régionale) et si un meilleur «policy mix» est éventuellement envisageable. Les premiers résultats de ces études sont attendus pour la fin 2008.

Il est à noter également, l'engagement pris par le CCE et les CES régionaux de procéder à l'échange d'informations sur les bonnes pratiques entre les régions, le niveau fédéral et européen. De plus, dans la perspective de l'objectif de 3% de Barcelone (l'effort à fournir en matière de R&D), les différents gouvernements au sein du Comité de Concertation ont créé un Forum. Celui-ci devrait se réunir tous les six mois sous une présidence tournante. Le CCE a été désigné, tout comme le Bureau fédéral du plan et le Conseil National de la Politique Scientifique, comme intervenants et fournisseurs de données.

Transposition directive services

Dans le cadre de la transposition de la directive services, par décision du Conseil des Ministres, un Comité de pilotage a été institué. En son sein, il a été demandé au CCE de présider le module « Evaluation d'impact socio-économique ». En concertation avec le Conseil National du Travail, une sous-commission mixte « Transposition directive Services a été créée pour recueillir les avis des partenaires sociaux fédéraux sur les propositions de modifications législatives et réglementaires initiées dans le cadre de la transposition. Par ailleurs, il a été convenu d'établir un processus de veille des initiatives prises par les différentes organisations socio-économiques en présence dans ce chantier important de la transposition de la directive services pour les relayer aux instances compétentes selon la thématique. Dans le respect de la structure institutionnelle du pays et de la répartition des compétences, une coopération avec l'ensemble des Comités économiques et sociaux du pays est mise en œuvre. Il a été également demandé que les effets socio-économiques de la transposition soient évalués. A la demande du CCE, le Bureau fédéral du Plan et la Banque Nationale de Belgique procèderont à la réalisation d'une étude sur l'impact en termes d'emploi et de croissance des modifications législatives et réglementaires résultant de la transposition de la directive. Cette évaluation est pilotée par un comité d'accompagnement composé du CCE - CNT, du BfP, de la BNB, du SPF Economie et des Comités économiques et sociaux régionaux.

Energie – environnement - mobilité

Dans le domaine de la politique énergétique, le CCE procède à l'évaluation de l'impact sur le système énergétique et sur l'économie des propositions législatives déposées par la Commission européenne le 23 janvier dernier via son « Paquet Energie/Climat », en particulier des objectifs spécifiques assignés, dans ce contexte, à la Belgique en ce qui concerne les réductions de GES et les énergies renouvelables. Le Conseil sera normalement impliqué dans l'Alliance Emploi/Environnement que le Ministre de l'Energie et du Climat et son homologue de l'Emploi et de l'Egalité des chances lanceront à la rentrée 2008. L'implication des interlocuteurs sociaux se fera à partir des avis qu'ils ont émis naguère dans le domaine de l'efficacité énergétique du logement et des transports.

En matière de politique d'environnement, les interlocuteurs sociaux rappellent que le CCE est impliqué systématiquement sur une base légale dans la mise en œuvre de normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. Par ailleurs, le Conseil envisage d'approfondir certaines thématiques abordées dans le cadre de l'initiative du Ministre fédéral de l'Energie et du Climat baptisée « Printemps de l'Environnement ».

Ces thématiques concernent a priori la mobilité, le transport, l'isolation des bâtiments et l'éco innovation. Le Conseil central de l'économie entame l'examen de la problématique de la fiscalité dite « verte » : (1) les « impôts verts » qui semblent faisables et (2) les « bonnes pratiques » en vigueur en la matière dans d'autres pays membres de l'Union européenne et qui pourraient être implémentées en Belgique. En l'espèce, le Conseil entend suggérer au gouvernement des pistes concrètes en particulier dans les secteurs de l'énergie, du transport et de la production de déchets et la pollution.

Le Conseil poursuit son dialogue concernant la politique de mobilité dans son ensemble et la problématique des déplacements domicile-travail en particulier sur la base d'un inventaire de différents points parmi lesquels figurent l'intervention des employeurs dans les transports en commun, la politique tarifaire de la SNCB, les plans de mobilité, le diagnostic fédéral sur les déplacements domicile travail et l'octroi de voitures de société. Le Conseil envisage de se prononcer en temps utiles sur les futurs contrats de gestion conclu entre l'Etat belge et la SNCB.

A la recommandation faite à la Belgique par les instances européennes « *d'accroître la participation au marché du travail et d'atténuer les disparités régionales* », les deux Conseils ont adopté, au début du mois de juillet, un avis commun et unanime portant sur la problématique de la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Suivi de l'actualité européenne

Depuis quelques années, une cellule de Suivi de l'actualité européenne a été mise en place au sein du CCE. Cette cellule permet aux interlocuteurs sociaux de sélectionner les dossiers susceptibles de nourrir leurs réflexions et de les maintenir au courant des principaux développements en rapport avec la stratégie de Lisbonne. La cellule développe un réseau de collaborations avec des experts académiques ainsi qu'avec plusieurs représentants belges au sein des instances européennes, qu'il s'agisse de lieux de décision politique ou d'organes consultatifs. Ainsi, des auditions régulières sont organisées au niveau du CCE avec notamment la Représentation belge auprès de l'Union européenne ainsi qu'avec les représentants belges auprès du Comité de politique économique et du Comité économique et financier.

CONTRIBUTION DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Les Conseils ont déjà eu l'occasion de souligner par le passé le lien important qui existe entre les matières concernées par la stratégie de Lisbonne et le champ des compétences du CNT. Les contributions passées du CNT ont déjà été détaillées, notamment dans le précédent avis relatif au PNR 2007 et il n'est donc pas utile d'y revenir dans la présente contribution.

Les Conseils ont par ailleurs déjà indiqué ne pas pouvoir préjuger des priorités qui seront fixées par le Gouvernement et par les partenaires sociaux lors du prochain accord interprofessionnel pour la période 2009-2010.

Cet accord aura bien évidemment une influence majeure sur la manière dont le nouveau cycle de gouvernance 2008-2010 de la stratégie de Lisbonne sera conduit en Belgique et sur la contribution que CNT apportera à sa mise en œuvre. Toutefois, des chantiers importants sont d'ores et déjà en cours qui marqueront la contribution du CNT au nouveau cycle de gouvernance de la stratégie. Ces chantiers, juste achevés ou en cours de traitement, sont mentionnés dans la présente contribution.

Réductions de charges pesant sur le travail et les entreprises

En Belgique, tant la réforme fiscale que la mise en place du système de réductions structurelles de cotisations sociales s'est faite en concertation avec les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux sont, en effet, traditionnellement parties prenantes aux choix qui doivent être fait concernant les mesures fiscales et parafiscales devant être prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, l'emploi et le pouvoir d'achat des travailleurs. Ces mesures concernent autant la diminution du coût du travail pour les entreprises que l'augmentation du salaire net des travailleurs, notamment pour éviter les pièges au chômage.

Ainsi, les partenaires sociaux ont contribué par leurs travaux au CNT au renforcement du système de réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs ayant un bas salaire. Ils ont également souligné, dans ce cadre, les risques des pièges des bas salaires et ont pris les mesures nécessaires à cet effet dans le cadre de l'augmentation du revenu minimum mensuel moyen garanti telle que prévue dans le cadre du dernier accord interprofessionnel.

Aujourd'hui, dans la continuité de ces efforts, un important projet de simplification des plans d'embauche est discuté au sein du CNT, à la demande du Gouvernement. Ce projet consiste en une réforme en profondeur devant conduire à réinvestir dans une réduction structurelle en ciblant particulièrement les efforts sur les bas salaires, sur les petites et nouvelles entreprises ainsi que sur les groupes qui présentent un risque important. Sans préjuger de l'issue des discussions, l'entrée en vigueur de cette réforme, qui devrait être neutre sur le plan budgétaire, est prévue en 2009.

Des discussions sont également en cours entre partenaires sociaux au sein du CNT et du CCE concernant le coût du travail en équipes et des heures supplémentaires. Le Gouvernement s'est engagé à reprendre les propositions des partenaires sociaux sur ces questions dans le cadre du prochain accord interprofessionnel.

Politiques actives de l'emploi

Dans le cadre des travaux qui sont menés au CNT concernant la simplification des plans d'embauche, les partenaires sociaux examinent également une simplification des systèmes d'activation des allocations de chômage actuellement en vigueur. La proposition vise à simplifier le système en fusionnant les quatre mesures d'activation actuelles en une seule mesure accessible à tous les travailleurs selon des modalités différentes en fonction de certains critères (âge, formation, durée du chômage).

A la demande de la Ministre de l'Emploi, des travaux ont par ailleurs débuté en vue de parvenir à des propositions concrètes pour revoir le système du chômage d'une manière qui permette d'éviter le choc financier de celui qui se retrouve au chômage tout en l'incitant à en sortir rapidement, notamment par le renforcement tant de la dégressivité de l'allocation que de la formation et de l'accompagnement, et sans remettre en cause les minimas par catégorie.

Enfin, la problématique des pièges à l'emploi est de longue date une préoccupation du Conseil, qui y a consacré d'importants travaux et avis. Le dernier accord interprofessionnel a encore attiré l'attention sur ce point. Cette question a fait récemment l'objet d'une journée d'étude organisée en commun par les deux Conseils.

Formation permanente

Le CNT est en charge, avec le CCE, de l'évaluation des efforts de formation des secteurs et des entreprises. L'adaptation du bilan social a permis d'améliorer l'outil d'évaluation dont ils disposent pour prendre en compte tous les efforts des entreprises. Une réflexion est menée au sein des deux Conseils, à la demande de la Ministre de l'Emploi, sur la politique de formation dans son ensemble (voir supra).

Taux de participation des âgés

La simplification en cours des plans d'embauche sera l'occasion pour les partenaires sociaux de mieux cibler encore les réductions de charges sur les groupes cibles tels que les âgés, les jeunes ou les personnes fragilisées sur le marché de l'emploi ainsi que de renforcer la mesure « bas salaires ».

Concernant spécifiquement le taux d'emploi des âgés, le pacte de solidarité entre les générations a marqué en Belgique un profond changement dans l'approche et dans les pratiques en matière de prépensions. Ce changement s'inscrit dans une réelle prise de conscience des partenaires sociaux du défi que représente pour la Belgique le vieillissement de la population ainsi que de la nécessité de maintenir au travail plus de travailleurs âgés et pour plus longtemps.

Le Pacte de solidarité a été mis en œuvre par diverses conventions collectives de travail interprofessionnelles conclues au CNT ainsi que par des instruments législatifs et réglementaires élaborés en étroite collaboration avec les partenaires sociaux au CNT. Beaucoup a été fait mais l'amélioration du taux d'emploi des âgés demeure une préoccupation prioritaire du CNT.

Lors de sa séance plénière du mois de juillet 2008, le CNT a adopté, en exécution du Pacte de solidarité, la recommandation n° 20 dans laquelle il invite les secteurs et les entreprises à favoriser le maintien à l'emploi des travailleurs âgés, en développant une politique de gestion proactive du personnel qui tient compte de l'âge.

Il y encourage les secteurs et les entreprises à instituer la possibilité de passer à un travail plus léger au sein de l'entreprise. Dans l'avis qu'il a simultanément émis, le CNT a demandé qu'une intervention financière à charge du Fonds de l'expérience professionnelle soit accordée pour compenser la perte de revenus éventuellement occasionnée par ce passage et a invité le gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que la possibilité de passage à un travail plus léger soit rapidement opérationnelle au sein des entreprises.

Taux de participation des jeunes

Le CNT et le CCE ont réalisé, dans le rapport n° 74 du 9 juillet 2008, l'évaluation de l'obligation en matière de premiers emplois. Les incitations à engager les jeunes via des réductions structurelles de charges seront réglées dans le cadre plus général de la simplification des plans d'embauches.

Egalité entre les femmes et les hommes

Le dernier accord interprofessionnel comporte un important volet relatif à la lutte contre les discriminations (point d'ancrage 4 de l'accord). En exécution de ce point, la CCT n° 25 du 15 octobre 1975 sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins a été adaptée par le CNT en juillet 2008.

Cette modification a pour objectif d'actualiser cet instrument interprofessionnel compte tenu de l'évolution du cadre législatif, tant au niveau européen que national. Cette nouvelle convention collective de travail est accompagnée d'un rapport préliminaire, qui couvre l'ensemble de la convention collective de travail n° 25 et qui situe le contexte dans lequel s'inscrit cette dernière.

Non-discrimination et égalité de traitement

Les autres volets du point d'ancrage 4 de l'accord sont actuellement en voie de finalisation. Ils comprennent :

- l'extension du dispositif de protection contenu dans la CCT n° 38 relative au recrutement et la sélection des travailleurs à toutes les phases de la relation de travail,
- l'adoption d'un code de conduite pour le recrutement et la sélection,
- des propositions des partenaires sociaux en vue de la fixation d'un cadre juridique pour l'adoption d'actions positives par les secteurs et les entreprises en faveur des groupes fragilisés sur le marché du travail,
- l'adaptation de la CCT n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau de rémunération des handicapés.

Mobilité

Le CNT et le CCE ont formulé dans un avis commun du 9 juillet 2008, une série de recommandations qui devraient permettre, selon eux, de lever les freins à la mobilité géographique et interrégionale des demandeurs d'emploi.

Parmi ces propositions, on relèvera :

- une meilleure harmonisation intra- et interrégionale entre le transport urbain et régional d'une part et le transport ferroviaire d'autre part,
- coordonner, dans la mesure du possible, les horaires des sociétés de transports publics avec les horaires de travail en vigueur dans les entreprises,
- faire en sorte que les zonings industriels soient bien desservis par les transports en commun,
- mettre en œuvre dans les plus brefs délais les propositions politiques concernant le complément de garde d'enfants et la formation professionnelle individuelle à propos desquelles les interlocuteurs sociaux ont rendu un avis favorable au sein du comité de gestion de l'ONEM,
- élaborer, dans le sens indiqué par les Conseils dans leur avis, une proposition concrète d'adaptation et d'assouplissement du complément unique de mobilité existant et soumettre cette proposition pour avis, dans les plus brefs délais, aux Conseils et au comité de gestion de l'ONEM en vue d'une entrée en vigueur rapide à partir du 1^{er} octobre 2008,
- des accords adéquats conclus en matière d'interchangeabilité des titres de compétence entre les régions et les communautés, et ce, en concertation étroite avec les partenaires sociaux des secteurs les plus concernés,
- attirer systématiquement l'attention, dans le cadre de la politique en matière d'accompagnement/de suivi, de formation et d'orientation des demandeurs d'emploi, sur les offres disponibles pour les demandeurs d'emploi dans les trois régions du pays ,
- examiner comment le cadre fiscal actuel en matière de déplacement domicile-travail peut être adapté pour les travailleurs qui effectuent de très longs déplacements et/ou qui n'ont pas d'autre choix que le transport individuel pour se rendre sur leur lieu de travail
- davantage de collaboration entre les fonds de formation sectoriels,
- une collaboration renforcée entre les services de l'emploi sur le plan des formations des demandeurs d'emploi, sur le plan de l'établissement d'une classification professionnelle plus comparable, en cas de restructurations, etc.

De plus, les Conseils ont invité les services de l'emploi à informer systématiquement les demandeurs d'emploi qui s'inscrivent chez eux des offres d'emploi disponibles pour ces personnes dans les deux autres régions du pays.

Ils ont également invité les secteurs :

- à examiner comment ils pourraient utiliser les instruments dont ils disposent (p.ex. les fonds de formation) pour contribuer à une meilleure mobilité géographique et interrégionale des demandeurs d'emploi ;
- à exploiter de manière plus active la possibilité de demander au SPF Mobilité et Transport une analyse de leur secteur sur la base des données transmises dans le cadre du premier diagnostic fédéral domicile-lieu de travail et à utiliser cette analyse comme base de leurs discussions sur l'amélioration de la mobilité entre le domicile et le lieu de travail.

Par ailleurs, s'adressant aux secteurs et aux entreprises, les Conseils leur ont demandé d'élaborer une réglementation relative à l'intervention financière des employeurs dans les frais de déplacement des travailleurs qui n'ont pas d'alternative à la voiture individuelle pour se rendre au travail, à savoir les travailleurs dont le lieu de travail n'est pas accessible en transports en commun.

Les Conseils poursuivront leurs travaux et aborderont les thèmes suivants : la forte hausse des prix des carburants qui augmente le coût des déplacements domicile-travail pour un grand nombre de travailleurs qui n'ont pas d'alternative au transport individuel, l'intervention des employeurs dans les frais de transports en commun, la politique des prix de la SNCB, les plans de mobilité, le diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-lieu de travail, la pérennisation du système 80/20.

Marché intérieur des services

Le CNT participe aux travaux de transposition de la directive services (voir supra).

Suivi des questions européennes

Depuis de nombreuses années maintenant, des réunions sont organisées régulièrement au CNT entre les partenaires sociaux, les représentants belges auprès des comités européens de l'emploi et de protection sociale, les membres des cabinets Ministériels actifs au niveau du Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs et la représentation permanente au COREPER. Ces contacts permettent d'assurer l'information des membres sur les questions européennes et les mettent en capacité d'alimenter la position belge.

Le CNT a ainsi adopté récemment le rapport n° 73 qui constitue la contribution des partenaires sociaux à la Communication de la Commission : «Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion sociale : promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail».
